

# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

## **Organisation de l'enquête publique portant sur la Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Camiers**

### **Objet de l'enquête**

Par arrêté n°2023-10 en date du 22 février août 2022, de Monsieur le président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuilois, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Camiers du lundi 20 mars 2023 (9h00) au vendredi 21 avril 2023 (17h00), soit pendant 33 jours consécutifs.

### **Nom et qualités du commissaire enquêteur**

Luc GUILBERT, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné.

### **Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant la durée de l'enquête du lundi 20 mars 2023 (9h00) au vendredi 21 avril 2023 (17h00), le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Camiers – Rue Vieux Moulin – 62 176 Camiers (tel : 03.21.84.93.11), aux heures et jours habituels d'ouverture au public.
- Sur le site internet de la CA2BM dans la rubrique mise à disposition du public ([www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public](http://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public)) ainsi que dans la rubrique urbanisme (<https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>).
- Un poste informatique sera mis à disposition des personnes souhaitant consulter les dossiers en version numérique en mairie de Camiers aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Camiers ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuilois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté portant organisation de celle-ci.

## **Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

Le public pourra consigner ses observations et propositions du lundi 20 mars 2023 (9h00) au vendredi 21 avril 2023 (17h00), soit pendant 33 jours consécutifs :

- sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public en mairie de Camiers aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM – Monsieur le commissaire enquêteur – 11-13 Place Gambetta -62170 Montreuil-sur-Mer
- par courriel à l'adresse mail suivante : [commissaireenqueteur3@ca2bm.fr](mailto:commissaireenqueteur3@ca2bm.fr) ;
- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se dérouleront, en mairie de Camiers, les jours et heures suivants :

- **Lundi 20 mars 2023 : 9h00 – 12 h00**
- **Mercredi 5 avril 2023 : 14h00 – 17h00**
- **Mardi 11 avril 2023 : 9h00 – 12h00**
- **Vendredi 21 avril 2023 : 14h00 – 17h00**

## **Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public**

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM ([www.ca2bm.fr](http://www.ca2bm.fr) – rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération du commissaire enquêteur).

## **Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale**

Le dossier a été soumis au cas par cas auprès de l'autorité environnementale qui a décidé de la mise à jour de l'évaluation environnementale (dossier joint : évaluation environnementale et résumé non technique).

## **Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement**

Les éléments sont joints au dossier soumis à enquête publique (décision de soumission à évaluation environnementale puis avis délibéré pour lequel un mémoire en réponse a été rédigé).

## **Suites de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les services consultés, les observations des personnes publiques associées, la Mission Régionale d'Autorité environnementale, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.